

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 13 octobre 2025

DELIBERATION N° 28/2025

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame CZURKA Maryline, Madame RAFIA Kadijia, Madame TOSAN Christine, Madame DESSI Judith, Madame RAGO Monique, Madame INFANTES Maryline, Madame REVOL Mylène, Madame HAMOU THERREY Bernadette, Madame SAHUN Véronique, Monsieur OULIE Gérard, Madame THIBAULT Marie-Thérèse

Absents excusés : Monsieur GACHON Loïc, Monsieur PORTE Henri-Michel, Madame LIZEE Anne-Christine, Madame DESCLOUX Odette, Madame RIOUAL Françoise

Absent : Monsieur SANCHEZ Philippe.

C.A. en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 12

Date de convocation : 02/10/2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 11 (onze).

Le nombre de votants est arrêté à 12 (douze) voix. Mme LIZEE Anne-Christine a donné "bon pour pouvoir" à Mme REVOL

**OBJET :APPLICATION DU PRINCIPE DE MAINTIEN DU REGIME
INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION
N°26/17 MODIFIEE PAR LA DELIBERATION N°21/19 RELATIVE A
L'I.F.S.E.**

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Vu la délibération n° 13/2017 du 3 mars 2017 portant mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Considérant que le taux de maintien du traitement indiciaire en cas de congés de maladie ordinaire est abaissé à 90%, à compter du 1er mars 2025 pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public ;

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de prévoir les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence des agents publics ;

Considérant que, conformément au principe de parité, ces modalités ne peuvent être plus favorables que celles en vigueur au sein de la fonction publique d'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents décide :

D'approuver les nouvelles dispositions du régime indemnitaire et de versement de l'IFSE, telles que définies dans la loi.

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les actes afférents à la présente délibération

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

